



Assistance à personne mise en danger d'autrui

Par **barragan francois**, le **11/01/2018** à **17:06**

la vitesse sur la route étant considérée comme un danger de mort pour les usagers, le fait de relever un dépassement de vitesse excessif par radar et de ne pas faire cesser immédiatement le danger, ne constitue pas une mise en danger d'autrui et une non assistance de personne en danger. ne peut-on pas porter plainte contre l'état.

bonsoir,

je pensais que je tombais sur un robot, donc je vous prie de m'excuser. quant aux fautes comme vous avez dû le constater je ne suis pas un pro. de l'ordinateur. si tout fois vous pouvez avoir l'amabilité de répondre à ma question, je vous en serai gré. bonne soirée.

Par **fabrice58**, le **11/01/2018** à **17:21**

Il faudra dans ce cas le faire poliment et sans faute de syntaxe.

Par **Visiteur**, le **12/01/2018** à **09:12**

Bonjour,

quelque chose me dit que vous n'êtes pas le premier à avoir cette idée !? Il va falloir trouver l'avocat qui vous suive ? Et là, j'aurais un doute sur l'avocat justement ! Et selon vous, comment l'état devrait il s'y prendre ? Avez vous une solution viable ou attaquer l'état n'est il qu'un fantasme ?

Par **barragan francois**, le **12/01/2018** à **20:33**

bonsoir monsieur,

je vous remercie pour votre réponse. je voudrais vous dire qu'il ne s'agit pas d'un fantasme mais d'une réalité, car l'on voit bien que ce n'est pas en multipliant les radars que l'on diminue le nombre de mort pas plus que la vitesse.

commençons par mettre le réseau routier en état, une signalisation cohérente et créer une police routière qui fait de la prévention et de la répression quand cela est nécessaire. car les vrais dangers ne sont pas la vitesse mais

le non respect dans son ensemble des règles de circulation(franchissement de ligne continue,indicateur de changement de direction,non respect de stop,alcool,drogue,etc...).bonne soirée.

Par **youris**, le **12/01/2018** à **20:50**

bonjour,

vous écrivez " on vois(t) bien que ce n'est pas en multipliant les radars que l'on diminue le nombre de mort pas plus que la vitesse. ".

vous voyez mal, car la baisse du nombre des morts sur les routes est justement due aux radars et à la réduction de la vitesse.

l'expérimentation récente faite sur la vitesse limite à 80 km/H a montré une baisse des morts sur les routes concernées d'ou la décision du gouvernement de généraliser cette limite de 80 km/h.

salutations

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-règles/les-radars/les-radars-en-chiffres/radars-et-baisse-de-la-mortalité-routière>

Par **barragan francois**, le **12/01/2018** à **22:26**

Pour répondre à monsieur YOURIS,l'on peut faire des fautes de frappe et ne pas se relire,mais l'on n'est pas obligé de croire les statistiques émises par le gouvernement.

D'autres études toutes aussi sérieuses démontrent que malgré augmentation de radars sur les routes de France,le nombre de morts n'a cessé de croître ainsi que les recettes de l'Etat.

D'ailleurs l'argument du gouvernement pour abaisser la vitesse n'est-il justement l'augmentation du nombre de morts sur les routes,alors où est la vérité?

En conclusion,je pense que les politiques en général et plus particulièrement ce gouvernement,ne pensent qu'au fric et que la sécurité des gens ils ne se sentent pas concernés.bonne soirée.

Par **youris**, le **13/01/2018** à **09:33**

pour être crédible, il vous faudrait donner les références de ces études sérieuses que vous croyez.

Par **jodelariege**, le **13/01/2018** à **09:42**

bonjour

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse/publications-presse/bilan-2016-du-contrôle-des-radars-automatiques>

pour revenir à la question initiale de barragan françois : vous comptez porter plainte vous même ou vous comptez demander aux 16 millions de contrevenants de porter plainte? ou vous cherchez une "astuce" pour ne pas payer une contravention pour excès de vitesse?

Par **barragan françois**, le **13/01/2018** à **10:03**

bonjour,
je ne suis pas idiot, je sais très bien que le pot de terre n'a jamais gagné contre le pot de fer. Mon but est de faire réfléchir les gens et peut-être d'ouvrir une discussion sur le sujet, car je trouve que les gouvernants successifs utilisent la sécurité routière à des fins dévoyées au lieu de s'attaquer aux véritables causes de la mortalité sur nos routes. Je vous rassure je n'ai pas de contravention en cours et je possède mes 12 points du permis de conduire. Etant ancien sapeur-pompier professionnel, je pense avoir connu durant ma longue carrière des situations dramatiques et en avoir souvent perçu les causes. bonne journée.

Par **janus2fr**, le **13/01/2018** à **10:04**

[citation]le fait de relever un dépassement de vitesse excessif par radar et de ne pas faire cesser immédiatement le danger, ne constitue pas une mise en danger d'autrui et une non assistance de personne en danger. ne peut-on pas porter plainte contre l'état. [/citation]

Bonjour,

Etant sur un forum juridique, il serait bon de rester sur ce plan là et de ne pas dévier... Sur le plan juridique donc, pour répondre à cette question, essayons de voir si la qualification pénale de mise en danger de la vie d'autrui ou de non assistance à personne en danger, est possible ici.

[citation]Article 223-1

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. [/citation]

Là, aucune chance. Ce n'est pas l'état qui oblige le conducteur à dépasser la vitesse limite, ce n'est donc pas l'état qui mettrait sa vie en danger comme vous semblez vouloir le faire paraître.

[citation]Article 223-6

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.[/citation]

Là encore, je ne vois pas d'argument pouvant porter à accuser l'état de non assistance.

Par **barragan francois**, le **13/01/2018** à **10:16**

Bonjour Monsieur,

Vous me rappelez les articles que je connais,mais je n'ai pas la même analyse que vous ,car je considère que l'Etat constate un danger au moyen de radar donc ne le fait pas cesser immédiatement ,alors que le constat par une police routière relève ,arrête ,et verbalise le chauffard faisant cesser le danger et non pas huit jours après en sanctionnant souvent la grand-mère de 90ans par un retrait de point .Bonne journée.

Par **janus2fr**, le **13/01/2018** à **10:30**

Donc, vous abandonnez le premier chef de mise en danger de la vie d'autrui et ne conservez que celui de non assistance à personne en danger. On progresse...

Déjà, il faut donc affirmer que le conducteur qui roule à 96km/h au lieu de 90 est en péril. Je ne suis pas certain qu'un juge vous suivrait sur ce point.

La verbalisation de l'excès de vitesse est faite au motif d'un non respect d'une loi, le code de la route.

Vous semblez mélanger les arguments des politiques et les éléments juridiques. Or, pour obtenir une condamnation, seuls les arguments juridiques seront recevables.

Ce n'est pas parce qu'un politique va dire que le dépassement de la limitation de vitesse est un danger extrême faisant courir au conducteur un risque de mort imminent, qu'un juge verra la chose de la même façon...

Par **barragan francois**, le **13/01/2018** à **12:17**

je pensais que vous seriez d'accord sur le fait de ne pas faire cesser un danger immédiatement,cela représentait une mise en danger des autres usagers.je ne pense pas mélanger les arguments des politiques car se sont bien eux qui disent la loi et les juges sont chargés de l'appliquer,bien que dans la majorité des cas la justice n'intervient pas.il est bien évident que pour moi rouler à 96 km/h au lieu de 90 n'a pas les mêmes conséquences en cas

d'accident que celui qui roulerait à 110 voire 130km/h,j'en suis convaincu par expérience professionnelle.

Par **CADIOT Jean Luc**, le **29/03/2018** à **16:59**

justement c'est un sujet sur lequel je réfléchis depuis plus de 5 an déjà. Et vous pouvez consulter mes réflexions

<https://sites.google.com/site/ensemblepourunetatintegre/home/blabla/les-systemes-de-relevés-automatisés-des-infractions/la-legalite-des-srai>. A vos commentaires ... :)